



## COMMUNE DE ATTERT

Province de Luxembourg  
Arrondissement d'Arlon

À Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal d'ATTERT,

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu en la Maison communale, salle Schuman, Voie de la Liberté, 107 à 6717 ATTERT, **le vendredi 22 octobre 2021 à 19 heures.**

### ORDRE DU JOUR

#### SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Modification budgétaire n°3 de 2021 – Ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
3. Budget prévisionnel pour la collecte et le traitement des déchets des déchets – Arrêt du taux de couverture pour l'exercice 2022
4. Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés
5. Accord de principe pour participer au projet d'auto-stop organisé en Sud-Luxembourg
6. Quote-part de la Commune d'Atttert dans l'édition 2021 du Festival « Musique dans la Vallée »
7. Lotissement communal de Heinstert – Vente du lot 8 – Ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
8. Lotissement communal de Heinstert – Vente du lot 50 – Ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
9. Lotissement communal de Heinstert – Désignation d'un auteur de projet pour la construction de dix maisons unifamiliales et un immeuble à appartements et comportant des espaces professionnels
10. Acquisition/location de photocopieurs – Décision de principe
11. Octroi d'une provision pour menues dépenses à un agent du service technique pour le passage des véhicules communaux à l'Autosécurité
12. Proposition d'installation d'une plantation forestière expérimentale – Requalification du marché
13. Présentation d'un rapport relatif aux indicateurs de performance et de gestion financière des logements publics sur le territoire communal

#### SÉANCE À HUIS CLOS

14. Personnel enseignant

Pour le Collège communal,  
Par ordonnance,

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,